

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

La politique nationale de lutte contre les substances dangereuses vise un double objectif, commun à tous les états membres de l'union européenne, qui consiste :

- d'une part au respect des normes de qualité environnementales dans le milieu (atteinte du bon état). Des normes environnementales « NQE » sont utilisées pour qualifier l'état chimique des milieux. Elles déterminent des seuils réglementaires pour 41 substances dangereuses visées par la directive cadre sur l'eau ;
- et d'autre part à la réduction des émissions en visant une suppression des rejets des substances dites dangereuses prioritaires, une réduction de 30% des rejets de substances dites prioritaires, et de 10% des rejets de substances dites pertinentes à l'horizon 2021. Un plan national micropolluant a été lancé le 13 octobre 2010 pour la période 2010-2013.

Des campagnes de recherches des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ont été réalisées. Elles permettent dès à présent de cibler les plus fortes contributions du bassin à l'objectif national. Il en ressort que 25% des sites industriels nécessitent la mise en place d'un suivi régulier de leurs émissions. Parmi eux, près de la moitié (11% au total) émet à un niveau nécessitant une action de réduction des émissions.

INDICATEUR 4.1 NOMBRE DE DEMARCHES COLLECTIVES INITIEES (CONVENTIONS SIGNEES) POUR REDUIRE LA POLLUTION DISPERSEE DE NATURE INDUSTRIELLE

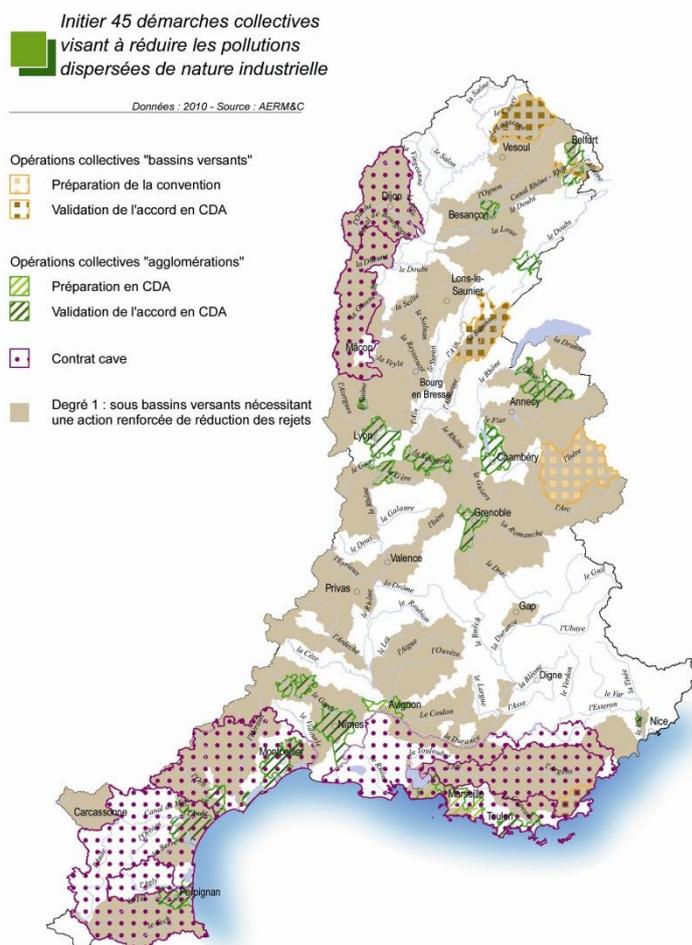
INDICATEUR DE REPONSE

Ces démarches permettent d'agir sur un territoire afin de réduire les pollutions industrielles dispersées. Le but est de mobiliser autour d'objectifs communs tous les acteurs concernés, privés et publics (émetteurs des rejets polluants, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle, financeurs) et de mettre en place une animation territoriale afin de sensibiliser et d'inciter les petites et moyennes entreprises à agir.

Pas de nouvelle opération contractualisée depuis le tableau de bord précédent. Les plans d'actions de ces contrats ont été réorientés vers la pollution par les seules substances dangereuses. Ceci conduira à une révision de l'indicateur dans la version 2015.

Chiffres clés :

- **39 opérations contractualisées pour 33 millions d'euros engagés ;**
- **plus de 800 opérations de réduction des pollutions (toxiques, organiques ou pluviales) ;**
- **335 stations urbaines ont fait ou font l'objet d'une campagne de mesures RSDE.**



INDICATEUR 4.2 NOMBRE DE SITES INDUSTRIELS PRIORITAIRES ENGAGES DANS UNE OPERATION DE REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

INDICATEUR DE REPONSE

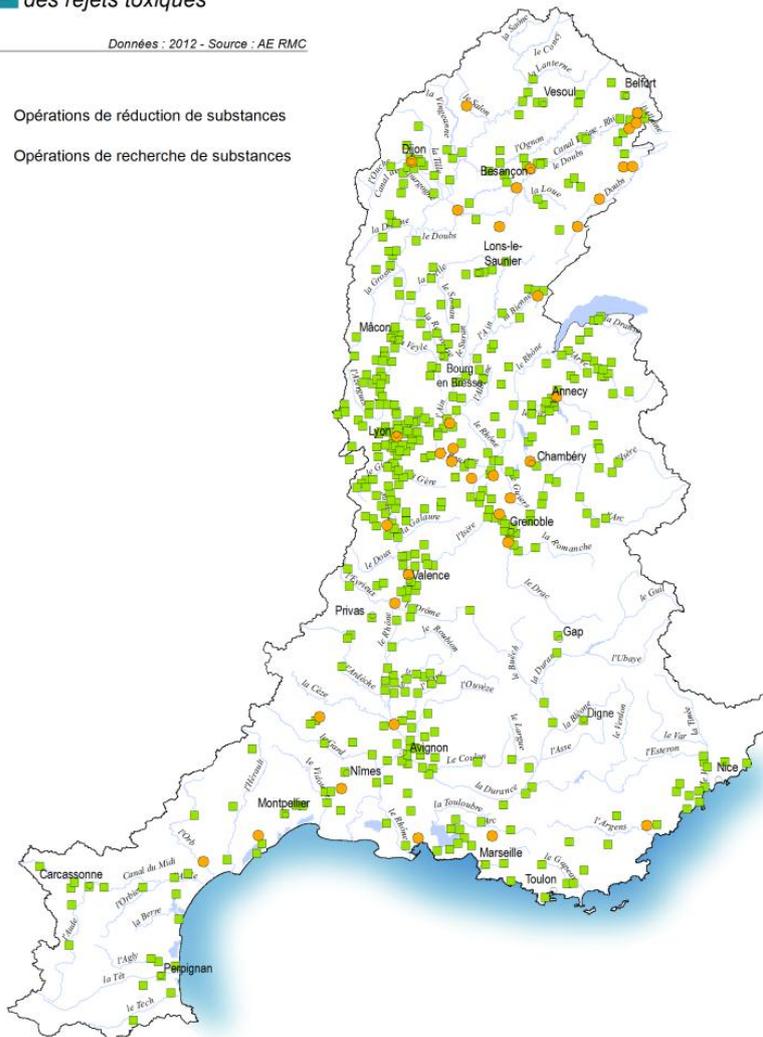
Cet indicateur fournit une représentation spatiale du nombre :

- de sites industriels concernés par une campagne de mesures pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) subventionnée par l'agence de l'eau ;
- de sites industriels ayant réalisé des travaux subventionnés pour réduire les substances dans leurs rejets.

Localisation des actions de réduction des rejets toxiques

Données : 2012 - Source : AE RMC

- Opérations de réduction de substances
- Opérations de recherche de substances



Ces mesures sont de plusieurs niveaux : actions de réduction, contrôle des autorisations, lutte contre la propagation par les eaux pluviales, traitement et dépollution des sites et d'une recherche interne des sources de pollutions.

Le nombre d'actions engagées reste modéré. Plusieurs difficultés freinent la mise en œuvre de ces mesures (lourdeur administrative de la procédure RSDE, faible nombre d'industriels soumis à une action de réduction, contexte économique défavorable).

Chiffres clés :

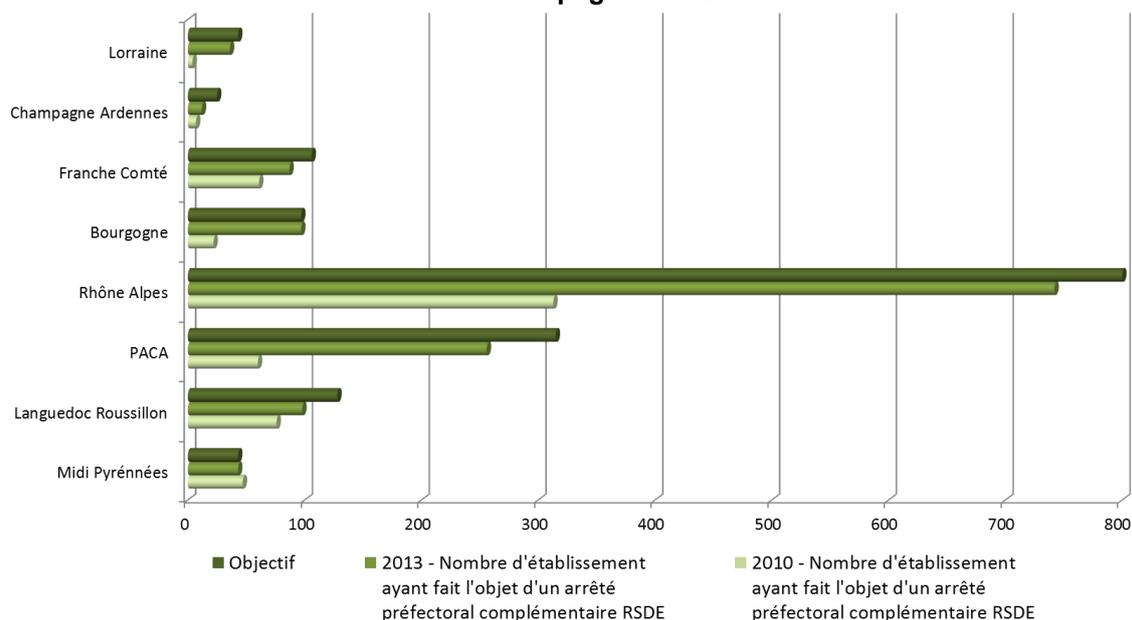
950 sites industriels ont fait l'objet d'un financement de l'agence de l'eau dans le cadre d'une campagne de mesures pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau.

44 opérations ont été financées par l'agence de l'eau.

Une campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau a été lancée au niveau national (RSDE) en 2002. Après une première campagne consacrée aux activités industrielles et aux collectivités, une seconde campagne lancée en 2010 consiste pour chaque installation classée rejetant dans l'eau à quantifier dans un premier temps les concentrations rejetées (surveillance initiale) ; puis, dans un second temps, en fonction des résultats de cette surveillance initiale, à réduire les rejets de substances pour lesquels l'établissement est un fort contributeur et/ou incompatibles avec le bon état du milieu. Enfin, il s'agit également de mettre en place une surveillance pérenne des rejets de substances jugés significatifs. Cette démarche s'appuie sur la prise d'arrêtés préfectoraux complémentaires imposant la surveillance initiale puis la réduction des rejets et la surveillance pérenne.

Le graphe présente pour chaque région le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires imposant une surveillance initiale signée, première phase de la démarche.

Etablissements ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la campagne RSDE



Source : GIDIC – juillet 2013

Les limites administratives ne correspondant pas aux limites de bassin, la totalité des départements concernés par le bassin Rhône-Méditerranée a été pris en compte. Ainsi, les données sont fournies pour les régions et départements suivants : Bourgogne (71 et 21), Champagne Ardennes (52), Franche Comté, Lorraine (88), Midi Pyrénées (12 et 09), PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes.

La cible du nombre d'arrêtés a été modifiée depuis le dernier tableau de bord car le paysage industriel évolue. Par exemple, la démarche RSDE ne concerne pas les établissements qui modifient leurs process de manière à ne plus avoir de rejets dans l'eau, ni les établissements qui ferment. A titre d'illustration, près de 10 % des ICPE initialement visées par RSDE en PACA ont fermé depuis le début de la campagne.

A ce jour, la quasi-totalité des arrêtés de surveillance initiale ont été publiés. Les derniers établissements feront l'objet d'un arrêté dans l'année 2014. Il s'agit désormais d'exploiter les bilans d'analyses et lorsque cela est nécessaire de proposer le passage en surveillance pérenne. A titre d'exemple en Rhône-Alpes, cela représente 401 courriers demandant la mise en place d'une telle surveillance. En Languedoc-Roussillon, cela représente 23 suivis ainsi que 4 actions de réduction à mettre en place.

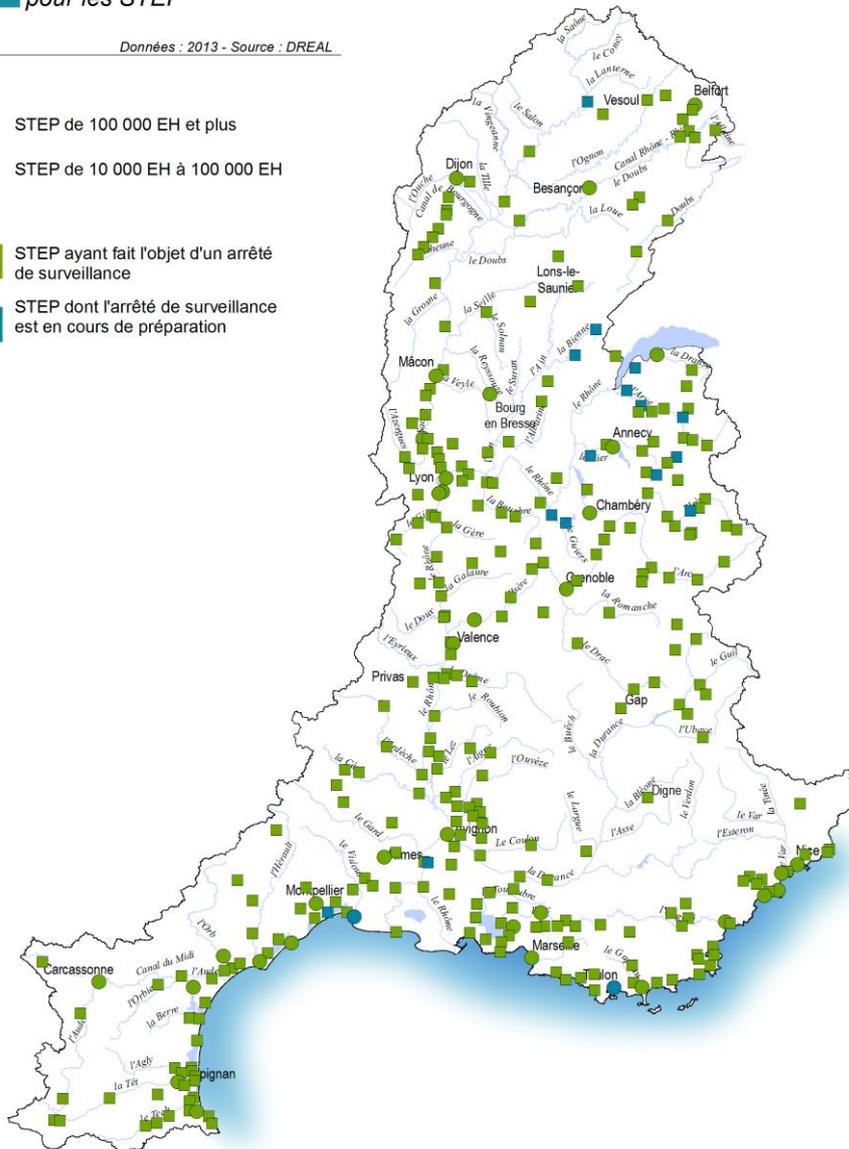
INDICATEUR 4.4 NOMBRE DE STATIONS D'EPURATION AYANT FAIT L'OBJET DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE RSDE

INDICATEUR DE REPONSE

Etat d'avancement de la démarche RSDE pour les STEP

Données : 2013 - Source : DREAL

- STEP de 100 000 EH et plus
- STEP de 10 000 EH à 100 000 EH
- STEP ayant fait l'objet d'un arrêté de surveillance
- STEP dont l'arrêté de surveillance est en cours de préparation



La campagne nationale RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'eau) lancée auprès des industriels (voir indicateur 4.3) a été complétée par une campagne visant les stations d'épuration urbaine (STEU) de plus de 10 000 équivalents habitants.

La campagne qui vise les stations d'épuration consiste à quantifier les concentrations rejetées. Elle s'appuie sur la publication d'un arrêté préfectoral complémentaire imposant la surveillance initiale. Contrairement à la campagne visant les ICPE, il n'est pas prévu d'imposer ensuite une réduction des rejets. Toutefois, les résultats alimentent la réflexion relative aux démarches collectives.

A ce jour, la quasi-totalité des stations d'épuration concernées ont fait l'objet d'un arrêté de surveillance, à savoir : 35 STEU dont la capacité est supérieure à 100 000 équivalents habitants sur les 37 recensées dans le bassin et 286 STEU dont la capacité est comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants sur les 302 recensées, soit plus de 94%.